

Préambule

L'Association Suisse La Lanterne Magique (ASLM) a pris connaissance des risques et des recommandations actuelles dans le cadre de la lutte contre la Covid-19.

Ce document vise à expliciter les mesures que ses clubs adoptent pour l'organisation des séances de La Lanterne Magique dans les cinémas de Suisse.

Rappelons que la Covid-19 ne touche pratiquement pas les enfants jusqu'à 10 ans, et dans une moindre mesure les jeunes jusqu'à 18 ans. Une vigilance accrue est cependant requise concernant le respect des distances entre les enfants et les collaborateur·trices bénévoles ou salarié·es impliqué·es dans l'organisation, l'encadrement ou l'animation des séances de La Lanterne Magique.

Le risque de transmission doit être minimisé en appliquant le présent plan de protection. Pour le surplus, les dispositions du *Concept de protection pour les cinémas en Suisse*¹ établi par ProCinema sont applicables.

Principes de base

Distanciation

Les autorités sanitaires ne recommandent pas de distanciation sociale (1.5 mètre) pour les enfants entre eux. Dans la mesure du possible et avec bon sens, la distance doit cependant être respectée entre les enfants et les collaborateur·trices adultes du club. Toute personne dès l'âge de 16 ans est à considérer comme un·e adulte et par conséquent soumise au respect des règles de distanciation sociale.

Au cinéma, les collaborateur·trices bénévoles ou salarié·es du club sont tenu·es de porter un masque d'hygiène. Ils·elles renoncent aux poignées de main et aux contacts rapprochés, entre eux et avec les enfants.

Nombre maximal de participant·es

La séance peut compter au maximum 500 participant·es, collaborateur·trices du club compris·es. En cas d'adaptation du nombre maximal de participant·es, les mesures à appliquer doivent être analogues aux mesures prises dans les écoles, les crèches et les structures d'accueil parascolaire.

Traçage des contacts

Pour garantir la traçabilité des infections éventuelles lors de cas avérés de coronavirus, les clubs doivent être en mesure de fournir les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone,

Plan de protection pour les séances de La Lanterne Magique en Suisse

courriel) des collaborateur·trices et du public. Par conséquent, la participation aux séances est strictement réservée aux enfants titulaires d'une carte de membre ou d'un badge invité·e, délivrés à la caisse après relevé de leurs coordonnées. À leur arrivée au cinéma, les collaborateur·trices du club consignent également leurs coordonnées à la caisse.

Règles d'hygiène

Chaque club est responsable de mettre gratuitement à disposition de ses collaborateur·trices bénévoles ou salarié·es, des masques d'hygiène et du gel hydroalcoolique en quantité suffisante.

Les règles d'hygiène de l'OFSP actuellement en vigueur doivent être respectées. En particulier, les collaborateur·trices bénévoles ou salarié·es du club veillent à se laver régulièrement les mains avec de l'eau et du savon ou avec une solution hydroalcoolique; évitent de se toucher les yeux, le nez et la bouche, toussent et éternuent dans le creux du coude en l'absence de mouchoir en papier; après usage, jettent les mouchoirs en papier dans une poubelle et se lavent soigneusement les mains avec de l'eau et du savon ou avec une solution hydroalcoolique.

Personnes vulnérables

Les personnes particulièrement vulnérables ou en contact avec des personnes vulnérables dans leur cercle privé continuent de respecter les mesures de protection ordonnées par l'OFSP. La Lanterne Magique encourage ces personnes à renoncer à participer aux séances.

Personnes malades

Les personnes qui présentent des symptômes de maladie (fièvre, toux) ne sont pas autorisées à participer aux séances. Il en va de même pour les personnes ayant présenté de tels symptômes ou été en contact avec un cas testé positif à la Covid-19 au cours des deux semaines qui précèdent une séance. Si, durant la projection, des symptômes sont constatés chez un·e participant·e ou un·e collaborateur·trice du club, cette personne doit porter un masque d'hygiène et être immédiatement isolée du reste des participant·es. Il est recommandé de consulter un médecin et de passer un test dans les plus brefs délais. En cas de résultat positif, le médecin cantonal décide d'éventuelles mesures de quarantaine applicables aux participant·es. Cas échéant, la communication de ces mesures est du ressort de l'ASLM.

Déroulement

Information aux participant·es

Le public est informé à l'avance des mesures prises et des comportements attendus par l'intermédiaire du site Internet www.lanterne-magique.org et par l'envoi de newsletters. Sur place, des affiches détaillant les recommandations en vigueur de l'OFSP sont placées à un endroit visible du public.

Voyage aller et retour vers/depuis le cinéma

La Lanterne Magique recommande, dans la mesure du possible, le recours aux moyens de transport individuels (vélo, trajet à pied, véhicule privé, etc.). En cas d'utilisation des transports publics, les règles de comportement édictées doivent être appliquées.

Caisses

Les inscriptions en ligne sont privilégiées et encouragées de manière à réduire l'affluence des parents au cinéma le jour des séances.

Devant la caisse, des marquages de distance sont placés au sol à la distance prescrite par les autorités.

Pour la première séance de la saison, il est recommandé d'établir deux files d'attente distinctes; l'une destinée aux parents venant inscrire leur·s enfant·s, l'autre à ceux qui viennent uniquement retirer la carte de membre de leur·s enfant·s. La distance prescrite par les autorités doit être garantie entre les deux files. Pour les séances suivantes, une file unique peut être organisée. Dans tous les cas, si nécessaire, le marquage d'une file d'attente sera prolongé en plein air.

À chaque point de vente, des panneaux en plexiglas doivent être installés pour protéger les collaborateur·trices du club et le public. À défaut, ils·elles porteront une visière.

Une solution désinfectante pour les mains doit être mise à disposition des collaborateur·trices et du public à la caisse.

Les surfaces et objets, en particulier s'ils sont utilisés ou touchés par plusieurs personnes, doivent être régulièrement nettoyés.

Espace de mouvement et d'attente

Il est important qu'aucun grand rassemblement de personnes ne se forme dans tous les espaces de mouvement et d'attente (foyers, couloirs, zones d'entrée, etc.). Les files d'attente doivent être évitées dans ces mêmes espaces.

Plan de protection pour les séances de La Lanterne Magique en Suisse

Espace de contrôle des cartes de membres

Par espaces de contrôle des cartes de membres, l'on entend la ou les zones dans lesquelles les cartes de membres sont contrôlées. Comme tou·tes les collaborateur·trices du club, celles et ceux qui assurent le contrôle des cartes de membres portent des masques d'hygiène pendant le contrôle.

Il est recommandé de contrôler les cartes de membres sans contact.

Salle de projection

Pour toute la durée de la saison 2020-2021, l'accès à la salle de projection est exclusivement réservé aux enfants et aux collaborateur·trices du club.

Aucun parent n'est autorisé à entrer dans la salle de projection, même pour installer son enfant ou venir le rechercher avant la fin de la séance. Dans ce cas précis, les parents récupéreront leur enfant à l'extérieur du cinéma.

Dans la salle de projection, les collaborateur·trices du club veillent à limiter au maximum les déplacements des enfants une fois ceux-ci installés.

Partant, la pré-animation connaît un changement important: le·la collaborateur·trice en charge de l'animation de ce moment de dialogue n'invite plus les enfants à venir répondre sur scène à ses questions, mais adresse celles-ci à l'ensemble de la salle, les spectateur·trices répondant de façon collective depuis leur siège.

Dans l'espace scénique, les collaborateur·trices du club en charge de la réalisation de l'animation théâtrale qui précèdent la projection veillent à garantir le respect des distances entre eux, ainsi qu'entre eux et les participant·es. Ils·elles disposent chacun·e de leur propre micro qu'ils·elles désinfectent avant et après leur animation et qu'ils·elles réservent à leur seul usage. Sous réserve que ces dispositions soient garanties, ils·elles jouent leur animation sans porter de masque d'hygiène.

Le port du masque d'hygiène est obligatoire pour l'ensemble des autres collaborateur·trices du club.

Responsabilité

Chaque club de La Lanterne Magique veille à désigner une personne responsable de l'application du présent plan de protection dont il communique les coordonnées à l'ASLM. La personne désignée responsable fait office d'interlocuteur·trice auprès de l'ASLM et des autorités compétentes.

¹ https://www.procinema.ch/db_data/pag/about_corona/lib/C_OVID_Schutzkonzept_ProCinema_V7_FR.pdf